

Charte Bel d'engagement pour des projets forestiers favorables au climat et à la biodiversité.



Cette charte a été co-construite avec la société de conseil spécialisée dans la protection de l'environnement Oréade-Brèche et complétée avec les relectures attentives des ONG Canopée et WWF

1. Les fondations de l'engagement

L'engagement de Bel dans la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité s'inscrit dans le cadre de sa politique d'entreprise et notamment de sa politique RSE. Cet engagement vise à soutenir, notamment financièrement, des projets de conservation ou de restauration de forêts au plus près de toutes ses implantations dans le monde (productions laitières et végétales, usines, zones de commercialisation). Les premiers projets de ce plan sont conduits en France.

Si la présente charte a été conçue principalement pour guider les pratiques sylvicoles des projets français, une grande partie de son contenu revêt un caractère universel et pourra s'appliquer avec des variantes locales pour des projets conduits sur d'autres projets forestiers de Bel.

Les projets devront être conduits pour être en mesure de démontrer un impact positif, additionnel et mesuré, sur l'environnement (le climat, l'eau, les sols et la biodiversité), avec notamment sur le plan international une attention particulière aux aspects sociaux et humains.

Dans ce cadre, Bel s'attachera à travailler avec des partenaires partageant les mêmes exigences. Les partenaires doivent donc être en mesure de démontrer que les principes de cette charte sont pleinement intégrés dans leur politique, appliqués à l'ensemble de leurs projets (et non uniquement à ceux financés par Bel).

2. Les objectifs de l'engagement

Bel participera à des projets :

- Incluant l'amélioration ou la restauration de la séquestration et du stockage de carbone et la conservation/restauration de la biodiversité.
- Régulièrement audités par une tierce partie, notamment dans des forêts certifiées FSC à la fois pour la gestion forestière productive et mettant en œuvre de façon additionnelle la procédure 30-006 de labélisation de services écosystémiques.

et

- qui visent à contribuer à l'un des enjeux suivants :
 - La restauration de forêts dégradées par des catastrophes naturelles (incendie, sécheresse, crise sanitaire) avec comme objectif de restaurer des peuplements plus résilients, diversifiés et assurant des objectifs économiques fondés sur une amélioration des fonctionnements écologiques.
 - L'amélioration de la gestion de peuplements forestiers avec des objectifs d'irrégularisation, de diversification et de maintien d'un couvert continue permettant :
 - Le maintien voire l'accroissement des stocks de carbone, de la biomasse forestière.
 - La conservation des ressources en eau et la protection des sols ;

- La conservation d'une trame de vieux bois (arbres habitat et îlot en libre évolution) favorable à la biodiversité à haute valeur de conservation ;
 - La conservation ou la restauration des habitats et des espèces menacées.
- La protection forte des vieilles forêts ou en libre évolution durable, notamment en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du « Plan National d'Action Vieux Bois et Forêts subnaturelles ».
 - La restauration de zones humides et de tourbières qui feront l'objet d'un addendum spécifique aux principes présentés dans le présent document.

3. Soutenir le développement de la certification FSC et de la labellisation des services écosystémiques dans les forêts françaises.

3.1. Principe de base

La certification FSC associée à la labellisation de services écosystémiques permet de viser une excellence environnementale, sociétale et économique.

Les principes de mise en œuvre de la certification avec des audits réalisés par une tierce partie indépendante lors de l'audit initial comme les surveillances annuelles permettent de garantir la transparence de la gestion, le maintien du niveau voire son amélioration.

La labellisation des services écosystémiques garantit de mettre en œuvre des protocoles techniques qui ont été vérifiés pour mettre en œuvre une théorie du changement avant de mesurer les résultats au bout de 5 ans ou plus pour les valider.

3.2. L'engagement de Bel

Convaincu que la procédure Services Ecosystémiques de FSC est un outil efficace pour garantir une gestion forestière d'excellence permettant de répondre à des objectifs carbone et biodiversité, Bel a la volonté de s'engager à soutenir les démarches volontaires vers la certification « gestion forestière » du FSC associée à sa labellisation 30006 de services écosystémiques (carbone, sol, eau et biodiversité).

Un bonus supplémentaire pourra être attribué lors de la vérification de l'obtention des bénéfices obtenus sur les services écosystémiques retenus dans les projets.

Dans ce cadre, afin de contribuer à l'accélération des surfaces de forêts certifiées FSC, Bel œuvrera avec le soutien d'acteurs compétents, à l'émergence d'un modèle financier tripartite : Crédits carbone / Certification FSC notamment pour les papetiers, l'ameublement, le bâtiment / Revenus de l'exploitation forestière.

3.3. Principes de sélection des projets

Les projets devront répondre à un ou plusieurs de ces quatre principes.

Principe 1 : Des forêts à enjeux reconnus pour la biodiversité : présence d'habitats forestiers à haute valeur pour la conservation, présence de zones humides, tourbières, lagunes, mares/étangs, marais jouant un rôle fonctionnel important et reconnu, présence d'une part importante de forêts anciennes et matures, présence d'espèces de la flore ou de la flore rares, menacées, protégées.

Principe 2 : Des forêts pouvant évoluer vers une sylviculture douce, irrégulière, à couvert continu ou favorisant la diversification des peuplements et ainsi leur résilience face au changement climatique.

Principe 3 : Un potentiel de conservation, accroissement ou restauration des fonctions de stockage et de séquestration du carbone significatif par le changement des pratiques sylvicoles.

Principe 4 : La conservation, l'amélioration ou la restauration de la naturalité des forêts ou d'habitats d'espèces concerne une part significative de la forêt et peut permettre d'obtenir des bénéfices à une échelle plus large que la propriété soit en améliorant les continuités écologiques, les corridors et les zones fonctionnelles ou les conditions de développement d'espèces cibles pour la conservation.

Pour l'ensemble de ces projets, Bel souhaite poser le principe de non-régression de la biodiversité. Après un diagnostic écologique et au minimum une évaluation de l'Indice de Potentialité Biologique (IBP), les porteurs de projets devront avoir la capacité de démontrer que les choix de gestion ou de mise en libre-évolution permettront de maintenir ou d'améliorer la biodiversité.

4. Amélioration de peuplements forestiers

4.1. Principe de base

De nombreuses forêts ont été fragilisées ou dégradées au cours de leur histoire, et/ou du fait de l'émergence du changement climatique et de problèmes sanitaires.

Pour renforcer la résilience de ces forêts, il est souhaitable d'adapter la sylviculture en privilégiant l'accompagnement de l'existant et le maintien de l'ambiance forestière par des travaux d'éclaircies, de balivage ou d'enrichissements, notamment par des essences autochtones..

L'évolution de la sylviculture a pour objectif de maximiser la séquestration de carbone dans la biomasse forestière et dans les sols, de renforcer la qualité des habitats forestiers et de produire des bois de qualité permettant de stocker du carbone dans des produits à longue durée de vie.

4.2. L'engagement de Bel

Bel s'engage à soutenir des propriétaires forestiers qui s'engagent dans une évolution de leurs pratiques forestières en finançant des travaux d'amélioration des peuplements existants, notamment dans le cadre des dispositifs de financement tripartite précédemment cités.

4.3. Principes de sélection des projets

Principe 1 : Maintien des éléments écologiques et des arbres vivants

Conserver tout élément naturel pouvant conduire à la diversification du peuplement : arbres vivants, îlots de l'ancien peuplement pouvant être conservés et jouer le rôle d'îlot de sénescence, de vieillissement ou d'arbres habitats, espaces ouverts (landes, mares avec zone tampons, zones humides, etc.).

Principe 2 : Diversification

Diversifier en composition par des travaux d'éclaircies ou d'enrichissement par placeau ou sur des surfaces réduites, avec des essences autochtones.

Diversifier en structure, par exemple, en convertissant progressivement les taillis en futaie ou en allongeant les termes d'exploitation.

Principe 3 : Engagement vers la sylviculture mélangée à couvert continu

Appliquer progressivement une sylviculture irrégulière et à couvert continu adaptée aux caractéristiques de la forêt (objectif du gestionnaire, surface, etc.) qui va permettre de favoriser la diversification des peuplements et leur résilience.

Gérer les jeunes peuplements par des éclaircies qui favoriseront la production de bois d'œuvre de qualité, le stockage du carbone et la diversification des essences issues de régénération naturelle.

Déposer un document de gestion durable engageant la forêt vers la sylviculture mélangée à couvert continu sur au moins 20 ans.

Principe 4 : Maintien du peuplement naturel

La transformation d'un peuplement feuillu, ou mixte, plantation monospécifique n'entre pas dans les projets soutenus par Bel.

5. Restaurer des forêts sinistrées

5.1. Principe de base

Une forêt est considérée comme sinistrée lorsque plus de 60% des arbres sont morts (incendie, tempête, dépérissement).

Les actions qui peuvent alors être engagées par le forestier peuvent être l'occasion de les faire évoluer vers des peuplements plus résilients face à ces aléas, d'améliorer leur rôle pour la conservation de la biodiversité, du sol et de l'eau, et de restaurer leur capacité de stockage et de séquestration de carbone.

5.2. L'engagement de Bel

Soutenir la reconstitution de forêts plus résilientes et diversifiées est une priorité dans la lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité.

Par son soutien, Bel veut appuyer les propriétaires forestiers vers des actions sylvicoles de reconstitution de peuplements qui répondent aussi bien à des objectifs économiques qu'écologiques et de séquestration du carbone.

5.3. Principes de sélection des projets

Principe 1 : Maintien des éléments écologiques et des arbres vivants

Conserver tout élément naturel pouvant conduire à la diversification de la plantation ou régénération : arbres vivants, îlots de l'ancien peuplement pouvant être conservés et jouer le rôle d'îlot de sénescence ou d'arbres habitats, espaces ouverts (landes, mares avec zone tampons, zones humides, etc.).

Les coupes rases peuvent être acceptées quand le peuplement est dans un état particulièrement dégradé et lorsqu'aucune alternative n'est possible.

Principe 2 : Protection de la régénération naturelle

Ne pas engager de travaux de reconstitution avant 3 ans pour laisser le temps à une dynamique naturelle de s'installer. Favoriser la régénération naturelle, et venir l'enrichir, si besoin, avec des plantations par plateau ou sur des surfaces réduites, avec des essences autochtones.

La plantation en plein et avec des essences autochtones adaptées à la station n'est éligible que lorsque la régénération naturelle est jugée insuffisante en quantité ou en qualité.

Principe 3 : Diversification

En cas de plantation, l'objectif est la diversification avec au moins 3 essences ayant des traits fonctionnels écologiques complémentaires. La plantation pied à pied sera favorisée si les essences présentent des vitesses de croissance comparables. A défaut, la plantation sera réalisée en bouquet pour favoriser un mélange le plus intime possible au niveau de la parcelle.

Pour les peuplements résineux à vocation de production, associer une plantation au renforcement de la structure des lisières par des bandes d'arbres feuillus d'environ 10 m de large minimum, associées à des espaces ouverts pour renforcer la diversification des milieux et leur transition et contribuer à renforcer la protection sanitaire des peuplements par la diversification des prédateurs des populations d'insectes.

Principe 4 : Engagement vers la sylviculture mélangée à couvert continu

Dépôt d'un document de gestion durable engageant vers la sylviculture mélangée à couvert continu.

Principe 5 : Afin de réduire au maximum les pertes de carbone du sol, les projets de plantation se feront sans dessouchage et par broyage des rémanents si nécessaire, sans un travail du sol en plein. Seules des préparations limitées à l'emplacement de la plantation (plantation par potet), sur la ligne ou en bande (dans les Landes) peuvent être acceptées.

6. Protéger les forêts à haute valeur de conservation

6.1. Principe de base

Seules 15% des forêts d'intérêt communautaire sont dans un bon état de conservation. Il est donc essentiel de mieux protéger et restaurer les forêts dans lesquelles se concentrent des enjeux de biodiversité et de fournitures de services écosystémiques (sols, eau, carbone...).

6.2. L'engagement de Bel

Bel s'engage à soutenir des propriétaires forestiers qui s'engagent dans la protection et la restauration de la biodiversité dans des forêts à hautes valeurs de conservation reconnues [telles que définies par le FSC](#) (présence de forêts anciennes et matures, diversité des milieux associés – cours d'eau, mare, zones humides, tourbières, marais, etc.)

6.3. Principes de sélection des projets

Principe 1 : Conservation ou restauration des habitats écologiques à haute valeur de conservation ou caractéristiques d'espèces cibles font l'objet de mesures spécifiques afin de les améliorer ou de les renforcer comme (liste non exhaustive) :

- Conservation d'arbres habitats (au moins 5 / hectare), création d'îlots de senescence au sein de forêts gérées ou de parcelles en libre-évolution (>5% de la surface).
- Conservation, ouverture et entretien de zones tampons d'au moins 10 m de large (boisées ou non) autour des lagunes, mares, étangs, cours d'eau.
- Gestion des niveaux d'eau pour renforcer le fonctionnement hydraulique des zones humides (fermeture d'anciens fossés de drainage, mise en place de seuils, etc.)
- Réouverture de milieux ouverts qui se sont fermés avec une gestion adaptée pour l'entretien (pâturage, fauche tardive, etc.).

7. Responsabilité économique et sociale

Les orientations du présent chapitre ne sont pas de la responsabilité directe de Bel qui agit via des partenaires ayant en charge la conduite des projets forestiers.

Toutefois, Bel souhaite indiquer ici des orientations de nature économique et sociétale qui pourront faire l'objet de discussions en fonction de la nature des projets forestiers et qui pourraient en conséquence être intégrées dans les contrats définissant les conditions de production desdits projets.

1. **Promouvoir une commercialisation locale des bois et respectant la hiérarchie des usages**, en soutenant en particulier la valorisation des feuillus en bois d'œuvre.
2. **Encourager une évolution des pratiques professionnelles des entreprises de travaux forestiers** vers une meilleure protection des sols, un arrêt des chantiers si intempéries, une prise en compte des périodes de reproduction et de nidification... Bel souhaite soutenir et s'associer à des entreprises qui possèdent une expertise en génie écologique développée pour les travaux dans les zones humides, et encourage l'étude de ce partage d'expertise pour favoriser l'application de techniques similaires dans les travaux en milieux forestiers.
3. **Développer une plus grande transparence des documents de gestion rédigés pour ses projets**, à l'exception des informations d'ordre privé.
4. **Favoriser pour ses propres projets et avec ses partenaires, selon la nécessité, des processus de concertation territoriaux** avec les élus locaux et les associations locales pour réduire les situations conflictuelles autour des forêts.

Bel souhaite mettre en œuvre une démarche ouverte de dialogue sur les questions forestières, en s'inspirant de la réussite et des avancées de nombreux acteurs innovants et en partageant avec l'ensemble de la filière, les pouvoirs publics et d'autres entreprises intéressées, ses avancées en matière de méthodes sylvicoles plus favorables à la préservation de la biodiversité. Bel souhaite que celles-ci se développent massivement et contribuent notamment à l'évolution successive des itinéraires techniques du Label Bas Carbone (LBC).

Les projets forestiers de Bel seront sélectionnés suite à des appels à projets ouverts à l'ensemble des acteurs, sur la base du présent document et donnent lieu à des contrats formels définissant leurs conditions de mise en œuvre. Un suivi et un processus d'audit par une tierce partie est mis en place sur la durée des projets (20 à 30 ans).